



Direction de l'Aménagement et des Travaux
JLP

Politique de résorption des friches en Haute-Normandie

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE Sur le quartier de la Luciline à Rouen

ENTRE

La Ville de Rouen représentée par son Maire, Monsieur Pierre Albertini

Rouen Seine Aménagement, représentée par son Directeur Général, Monsieur Hervé Galerneau,

ET

l'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général Monsieur Gilbert ROUBACH,

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du

Vu la décision du Conseil d'Administration de Rouen Seine Aménagement en date du 11 janvier 2005

Vu les décisions du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en dates du 27 juin 2006, et du 10 Juillet 2007

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre d'un partenariat régional, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et de pré-aménagement à la demande et au bénéfice des communes ou de leurs groupements.

A ce titre, la Ville de Rouen a souhaité mobiliser les fonds friches en appui aux investissements publics réalisés par la Ville sur le futur quartier de la Luciline. L'intervention de pré-aménagement va consister à participer à la réalisation de la première tranche de l'opération correspondant au mail structurant Est-Ouest, tel qu'il a été défini dans les études pré-opérationnelles d'urbanisme menées par la ville de Rouen et son aménageur, Rouen Seine Aménagement.

L'objet de la présente convention est de définir les études et travaux que l'E.P.F. Normandie réalisera en qualité de maître d'ouvrage pour préparer l'aménagement du mail, et leur financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

L'intervention porte sur le projet et le périmètre définis dans la fiche ci-annexée.

La conception de ce projet a été intégrée dans un marché de maîtrise d'œuvre sur un périmètre plus large passé par l'aménageur de la ville, Rouen Seine Aménagement, avec l'Agence Devillers, mandataire ; Dans le cadre de ce marché, l'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un avant-projet général à l'échelle du quartier, conformément à la concession d'aménagement de la ZAC de la Luciline. L'intervention de l'EPF Normandie concerne le mail pour un coût prévisionnel de 1,6M€ TTC.

Pour assurer la bonne continuité du projet, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera passé entre le titulaire, Rouen Seine Aménagement et l'EPF Normandie. Il portera sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'EPF Normandie de la mission de maîtrise d'œuvre suivante :

Objet : réalisation d'une partie de la première tranche de l'opération correspondant au mail structurant.

Par ailleurs, un groupement de commandes sera constitué par une convention spécifique entre Rouen Seine Aménagement et l'EPF Normandie afin de faciliter la coordination des différentes interventions prévues.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des études et travaux définis à l'article 2 ci-dessus. Il fait réaliser les travaux sous sa responsabilité de maître d'ouvrage jusqu'à la remise des ouvrages à la Ville qui les intégrera dans son patrimoine.

L'EPF Normandie transmettra tous les plans de récolement en format papier et informatique à l'aménageur. Il aura recours à un géomètre expert pour tout piquetage d'ouvrage et tout relevé nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'aménageur sera convié aux réunions de chantier, aux opérations préalables à la réception et aux opérations de réception des ouvrages.

Un OPC général d'opération sera désigné par l'aménageur. L'EPF Normandie s'engage à lui fournir tous les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à respecter les consignes de coordination qu'il pourra élaborer.

S'agissant de la maîtrise d'œuvre, l'EPF Normandie prendra en charge, après signature de l'avenant prévu au troisième alinéa de l'article 2, les éléments de mission le concernant non encore rémunérés par Rouen Seine Aménagement et portant sur la conception de la première tranche d'opération.

En tout état de cause, les crédits affectés à cette opération par l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par l'Etat, la Région de Haute Normandie et l'E.P.F. Normandie pour la réalisation de cette opération.

Article 4 - Engagements de la Ville de Rouen et son aménageur, Rouen Seine Aménagement

Pendant la durée de la présente convention, la ville de Rouen et son aménageur Rouen Seine Aménagement permettront le libre accès aux terrains concernés à toute personne représentant l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La ville de Rouen et son aménageur Rouen Seine Aménagement fourniront par ailleurs toute information et tout document utiles à l'opération ; l'aménageur préparera l'avenant tripartite au marché de maîtrise d'œuvre et communiquera à l'EPF Normandie tous les documents afférents à ce marché.

Rouen Seine Aménagement prolongera la mission de son coordonnateur SPS sur cette partie d'aménagement jusqu'à la fin de la phase conception, intégrant l'élaboration du PGCSPS. La coordination SPS en phase travaux sera attribuée dans le cadre du groupement de travaux prévu à l'article 2.

Dans le cas où des réseaux publics aériens ou souterrains doivent être maintenus en service dans les zones concernées par les travaux et dans le cas où leur dévoiement n'est pas envisagé dans le cadre du projet d'aménagement, la ville de Rouen et son aménageur Rouen Seine Aménagement devront, avant démarrage du chantier, prendre en charge avec les concessionnaires concernés, les travaux de dévoiement et de protection de ces réseaux, indispensables à la mise en sécurité de la zone d'intervention des entreprises.

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe totale pour cette intervention de l'EPF Normandie, comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage (4% du TTC) et de maîtrise d'œuvre, est limitée à 1,6M€ TTC et les participations des financeurs réparties ainsi :

Etudes : 112 000 € TTC

- Etat (24 %)
- Région de Haute Normandie (16 %)
- EPF Normandie (40%),
- Ville de Rouen (20 %)

Travaux : 1 488 000 € TTC

- Région (25 % du TTC)
- Ville de Rouen et EPF Normandie (50 % chacun du solde HT),

Le solde de la première tranche de l'opération sera pris en charge par l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Luciline.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification par l'EPF Normandie aux autres signataires.

Elle s'achèvera après la réception des ouvrages compris la levée d'éventuelles réserves, au sens de l'article 41-3 du CCAG travaux, par l'EPF Normandie, qui associera les services de la Ville et l'aménageur aux opérations préalables à la réception, et le versement du solde des participations.

En cas de réalisation de réseaux divers destinés à être remis par la Ville de Rouen aux différents concessionnaires réseaux, la Ville de Rouen se charge de convoquer ces derniers aux Opérations Préalables à la Réception et aux opérations de réception.

Au delà, les obligations de l'Etablissement Public Foncier de Normandie seront limitées au suivi des garanties dues au titre du Code Civil, de la loi MOP et des marchés publics.

Article 7 - Modalités de paiement et facturation

Après achèvement des travaux, l'EPF facturera à la Ville les frais et les dépenses réelles TTC de l'opération. Les justificatifs de dépenses seront visés par l'agent comptable de l'E.P.F. Normandie. La Ville pourra ainsi demander à bénéficier du FCTVA pour l'ensemble de la TVA qu'elle aura acquittée à l'EPF Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à cette facture ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçus de l'Etat et de la Région Haute-Normandie au profit de la Ville pour cette opération.

Les règlements de la Ville seront effectués par le trésorier principal municipal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie dont un RIB est joint.

Article 8. Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser le concours de la Région et de l'EPF Normandie, notamment lors des opérations de communication externe relatives à la réalisation de la première tranche de l'opération correspondant au mail structurant, selon les modalités suivantes :

Intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la Région de Haute Normandie et de l'EPF Normandie, dont le guide d'utilisation est joint en annexe, sur les supports de communication relatifs à la réalisation de la première tranche de l'opération correspondant au mail structurant (signalétique ponctuelle, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, Internet...) Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et/ou la mention « Région de Haute Normandie » devront être présentés pour information au moins 72 heures avant impression au Service Communication de la Région.

Les éléments de communication relatifs au projet respecteront la charte graphique de l'opération qui sera transmis par l'aménageur.

Mention, lors de toute opération de communication relative à la première tranche de l'opération correspondant au mail structurant, du soutien de la Région de Haute-Normandie et de l'EPF Normandie (pose de la première pierre, inauguration, opération de presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Région et de l'EPF Normandie à ces opérations.

Prise de parole le cas échéant et en rapport avec l'ampleur de la manifestation, lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain. Le bénéficiaire autorise, par ailleurs, la Région et l'EPF Normandie à citer le projet subventionné dans sa communication interne et externe.

Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Région

Fait à, le

Le Maire de Rouen

**Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie**

Pierre Albertini

Gilbert ROUBACH

**Le Directeur Général
de Rouen Seine Aménagement**

Hervé Galerneau